



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet intitulé
Aménagement du parc éolien des « Deux plateaux»
sur le territoire de la commune des Vastres (43)

Présenté par la SARL les Platayres Energies

Avis de l'Autorité environnementale

Avis n°2017-ARA-AP-

émis le - 9 NOV. 2017

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation unique
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
sur la commune des Vastres, département de la Haute-loire,
présentée par la SARL Les Platayres Energies

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité environnementale. Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-loire et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concerne. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le pétitionnaire est la SARL Les Platayres Energies, société filiale à 100 % de la SAS BayWa r.e France. Elle a été créée le 30 juin 2014 et est représentée depuis le 02 décembre 2016 par ses gérants Mme Guedon et M. Can Nalbantoglu. Le projet consiste en l'aménagement du parc éolien des « Deux plateaux », avec :

- la construction de 5 éoliennes, d'une puissance nominale unitaire variant entre 3 et 3,45 mégawatt, d'une hauteur totale (en bout de pale) de 150 m, d'une hauteur au moyeu, entre 91,5 et 99,5 m et de diamètre du rotor entre 117 et 101 m ;
- la construction d'un poste de livraison,
- la réalisation de pistes d'accès et l'élargissement de certaines voiries pour le passage des camions lors de la phase travaux. L'accès aux éoliennes utilisera en partie des voies déjà en place, qui seront élargies pour les besoins du projet (éoliennes E1 et E2 notamment). De nouvelles voies seront également créées (éoliennes E3, E4 et E5). Les chemins d'accès à élargir ou à créer, seront constitués de matériaux granulaires issus de carrière. Il est prévu de créer environ 1 880m de pistes nouvelles. Les élargissements des voiries existantes concernent la départementale 7 et le carrefour entre la D500 et la D26.
- les travaux de raccordement au poste de livraison et au poste source. Le raccordement au réseau public se fera également en souterrain.

A ce stade, 3 modèles d'éoliennes sont envisagés par les Platayres Energies. Le choix sera arrêté par le maître d'ouvrage, une fois obtenues les autorisations administratives. Le projet induit un défrichement d'environ 3,87 ha.

Le dossier décrit de manière très précise et très pédagogique les différentes composantes du projet et les différentes phases (travaux, fonctionnement, remise en état). La présentation est claire et de qualité.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le projet se situe sur la commune des Vastres (43), au sein du département de la Haute-Loire, à la limite départementale entre la Haute-Loire et l'Ardèche. Il est au sein de l'entité paysagère du Mézenc, et plus particulièrement du Haut-Mézenc, à proximité des sites classés du massif du Mézenc et du mont Gerbier-de-Jonc.

En termes d'habitat, il est localisé à proximité de nombreux hameaux (Barges, à 600 m, Hugons 700 m, Grand Freydier, Grange, Crosdo, Riaille, Gerbarie, Senicroze, Gaffet, Buisson...) situés entre 500 et 1000 m. Il est à 600 m du village des Vastres, à 1,6 km de Fay sur Lignon et environ 2 km de Saint Clément.

Au niveau de la biodiversité, le site du projet ne comporte pas de site Natura 2000 mais est concerné par des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 : Ruisseau du Lioussel », Haute Vallée du Lignon, Sommets du Mézenc et ZNIEFF de type 2 : Mézenc-Meygal). Il est dans une zone de forte migration de l'avifaune.

Les principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire sont donc :

- la prise en compte de la santé, sécurité et cadre de vie des riverains,
- l'intégration paysagère, en particulier du fait de sa localisation vis-à-vis de l'unité paysagère du Mézenc ;
- la préservation de la biodiversité, avifaune et chiroptères notamment.

3. QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier présenté par la société les Platayres Energies comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Bien que relativement massif, en lien avec la complexité de ce type de dossier, ce dernier est à la fois clair et lisible ; il est complété de nombreuses cartes et illustrations.

3.1. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers

Les résumés non-technique des études d'impact et de dangers font l'objet de documents à part entière. Ils contiennent l'un et l'autre un sommaire précis permettant d'accéder rapidement à une rubrique particulière. Les deux résumés sont clairs et lisibles et couvrent l'ensemble des éléments de l'étude d'impact et de danger. Toutefois, le choix retenu en termes de présentation sous forme de tableaux ne permet pas toujours une bonne appréhension des impacts et de la démarche liée à la séquence « éviter, réduire, compenser ». En effet, pour la partie liée à l'étude des impacts et aux mesures retenues pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, le résumé présente cette partie avec une entrée thématique (milieu physique, naturel, humain, paysage et patrimoine) et un tableau de quatre colonnes (thèmes, effets, mesures, impact résiduel). En termes de lecture, seules la partie « mesures » est facilement compréhensible. Il convient de définir la notion « d'effets » et surtout de la développer ainsi que celles liées aux impacts résiduels. La reprise de cartographie des enjeux, des différentes implantations du projet (éoliennes, voiries, raccordement) permettraient d'illustrer de manière plus lisible les impacts potentiels. Le résumé mériterait d'être donc complété, en particulier, sur ces points.

3.2. Description de l'état initial de l'environnement

L'état initial aborde de manière détaillée toutes les thématiques environnementales et liées à la santé humaine (biodiversité, paysage, eau, sols, risques, bruit, champs magnétiques,...), prévues par le code de l'environnement (R122-5).

Afin de permettre l'étude des effets du projet sur les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée, 6 aires d'étude ont été définies pour l'état initial : immédiate, (site d'implantation du projet), aire d'étude rapprochée naturaliste, aire d'étude rapprochée (1,5 km pour paysage et 3 Km pour environnement), intermédiaire (7 km), éloignée (20 km, aire d'étude paysagère). La justification de ces choix et en particulier des rayons retenus mériteraient d'être explicitée (en particulier sur les volets sites et paysages). En effet, ce choix ne fait pas apparaître les logiques de continuité écologique, paysagère ou de bassins de vie qui peuvent dépasser des limites arithmétiques.

La présentation avec l'entrée « aire d'étude » ne facilite pas toutefois la lecture de l'état initial du fait de la multiplicité des aires et du caractère binaire (dans ou à l'extérieur de l'aire d'étude).

Pour finir, une analyse globale hiérarchisant les enjeux est menée en fonction de leur sensibilité au regard du projet. Cette analyse est présentée sous forme de tableaux avec un code couleur qui permet d'appréhender facilement les différentes thématiques et niveaux d'enjeux.

Toutefois, des précisions sont à apporter sur le niveau retenu et les éléments de diagnostic pour justifier les choix retenus. Par exemple, au niveau de la biodiversité, les enjeux au niveau de l'avifaune nicheuse et migratrice sont qualifiés de faible à modéré alors que l'état initial met en évidence des enjeux forts (p 188 vis à vis de quelques espèces – milan royal et aigle royal en particulier). Des précisions sont aussi attendues au niveau des milieux agricoles et forestiers où l'enjeu a été estimé de faible du fait de la proportion de terres agricoles de la commune. Il conviendrait de compléter l'analyse en tenant compte de la pression foncière, de l'utilisation des sols et de l'activité agricole, en sachant que le territoire comprend 3 IGP et une AOC.

D'un point de vue thématique, plusieurs points sont à signaler :

- concernant la biodiversité : plusieurs campagnes d'inventaire de terrain ont été menées entre 2008 et 2017, sur des cycles biologiques globalement complets. Ces inventaires ont mis en évidence de nombreuses espèces nicheuses et migratrices dont 5 à statut patrimonial. Un complément d'observations a utilement été apporté au printemps 2017 relativement aux amphibiens. Les inventaires concernant les amphibiens ayant été menés initialement sur une période tardive (fin été). Les inventaires permettent de mettre en évidence globalement les différents enjeux du territoire concernés, en particulier enjeu vis-à-vis des habitats, de la flore, de l'avifaune et des chiroptères. Les cartographies présentées permettent de localiser ces enjeux.

L'environnement du projet est constitué de grandes surfaces utilisées pour l'agriculture (prairies de fauche, pâtures...) ainsi que par des zones boisées empruntées par des chemins de randonnée et pistes. La situation d'altitude (1150 m environ) est caractérisée par les cortèges avifaunistiques et floristiques d'espèces montagnardes, offrant pour les oiseaux des zones favorables, notamment pour les rapaces.

Les sites d'implantation du projet se situent dans des plantations résineuses composées de pins douglas et d'épicéa culminant à 20 mètres de hauteur. Les enjeux liés aux habitats et à la flore sont bien identifiés.

Concernant l'avifaune, les inventaires réalisés ont permis de hiérarchiser le périmètre d'étude rapproché naturaliste en différents niveaux d'enjeux. Ainsi l'enjeu avifaunistique est qualifié :

- de moyen au droit des axes de migration du Milan royal, espèce à forte valeur patrimoniale,
- de moyen au niveau de la zone de chasse de l'aigle royal, espèce à très forte valeur patrimoniale.

Les aires d'étude naturalistes des deux enveloppes sont des zones de chasse pour le milan royal, le busard cendré et le circaète-jean-le-blanc.

La partie relative aux chiroptères est claire et étayée. Le niveau d'enjeu est qualifié de relativement important avec une forte diversité observée et des contacts répétés en altitude pour certaines espèces sensibles aux installations éoliennes (Noctules notamment).

Pour le reste (enjeux faunistiques hors avifaune et chiroptères), l'analyse est correctement développée. Le rapport conclut à des enjeux faibles.

- concernant le paysage et le patrimoine culturel et archéologique, le rapport d'étude d'impact présente une synthèse des éléments de l'étude paysagère jointe en annexe. Cette partie mérite d'être reprise car elle ne met pas en évidence de manière claire les principaux enjeux mis en évidence dans l'étude paysagère jointe en annexe à l'étude d'impact. En effet, l'état initial « paysage et patrimoine » présenté de la page 196 à 198, mélange la présentation des enjeux du site et des éléments justifiant le projet : « une telle représentation idéalisée du territoire peut rendre moins compatible la présence d'un parc éolien dans le paysage » p196, « un site largement dimensionné est plutôt bien adapté à l'échelle de perception correspondant aux parcs éoliens » p196, « la relation verticale des éoliennes au paysage est du même type que la relation altitudinale des reliefs montagneux » p196...

D'autre part, l'étude paysagère met en évidence les enjeux forts liés aux sites classés situés à proximité. Toutefois, l'analyse vis-à-vis des monuments historiques mérite d'être complétée car elle repose essentiellement sur une entrée « présence ou absence » dans l'aire d'étude. Par exemple, l'étude paysagère argumente pour justifier du niveau d'enjeu en s'appuyant sur la distance franchie de 7 km (limite de l'aire intermédiaire). Une analyse complète en terme de co-visibilité, au-delà des distances est nécessaire. Il convient aussi de préciser la notion de « visibilité réciproques ». Au niveau de l'analyse paysagère, il conviendrait de bien préciser dans le rapport les motifs paysagers et orientations paysagères à prendre en compte pour l'élaboration du projet. Enfin, le rapport ne précise pas les enjeux au vu du patrimoine archéologique.

- **concernant le bruit**, la détermination des zones à émergences réglementées (ZER) est conforme à la réglementation (rubrique 2980, arrêté ICPE du 26 août 2011). La caractérisation du niveau sonore résiduel (bruit de fond initial) en ZER a été réalisée au niveau de 5 zones habitées proches de l'entité « Le Pau » et de 8 zones habitées proches de l'entité « Les Platayres », dans la direction des vents dominants (nord/nord-ouest et sud/sud-est) pour les périodes diurne et nocturne, en tenant compte des habitations susceptibles d'être les plus exposées, ce qui correspond aux bonnes pratiques pour ce type d'étude. Ces études acoustiques sont de bonne qualité.

- **concernant la ressource en eau**, la zone d'étude se situe au sein de l'entité paysagère du Haut Mézenc et les sites étudiés sont localisés sur un socle de basalte et rhyolite. Les zones d'implantations des éoliennes se situent globalement en partie haute du site des Platayres et en partie sommitale du site de Pleyne. Les deux aires d'études immédiates sont traversées par plusieurs cours d'eau permanents et temporaires ; elles sont séparées par le ruisseau de Sagnebesses, affluent de la Rimande. Elles sont pour partie, concernées par le périmètre de protection éloignée des prises d'eau des barrages de Lavalette et de Chapelette. Plusieurs zones humides sont recensées dans les aires d'étude naturaliste et participent à l'alimentation et à la qualité de l'eau de la rivière le Lignon, Zone Spéciale de Conservation de l'Union européenne. A l'échelle de l'aire d'étude naturaliste, le relief est également marqué par les cours d'eau du secteur qui entaillent les roches et forment parfois de profondes vallées (vallée de la Rimande). On relève la présence du ruisseau du Lignon-du-Velay et du Lioussel, son affluent, ainsi que de la Rimande. L'aire d'étude intermédiaire est marquée par un réseau hydrographique dense et est concernée par de nombreux points de captage, notamment utilisés pour l'eau potable.

3.3. Justification du projet

Le pétitionnaire indique de manière juste que le développement de l'éolien s'inscrit dans une volonté de développer les différentes filières d'énergies renouvelables à l'échelle nationale. Il rappelle à cet égard les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015 et plus particulièrement celui visant à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La production envisagée du parc est de l'ordre de 43 586 MWH par an. Les rejets atmosphériques évités par le parc éolien des Deux Plateaux sont estimés à 15 390 tonnes de CO2 par an.

Le rapport indique les différents scénarii envisagés : alternatives au projet (méthanisation, parc photovoltaïque...), et 3 scénarii qui ont été étudiés entre 2011 et 2016 en jouant sur le nombre de machines, leur implantation et leur dimension. Ces variantes sont présentées de manière très succincte. Il ressort un nombre plus important d'éoliennes culminant à 125 mètre en extrémité de pâles et réparties, projets qui se sont confrontés à des contraintes paysagères et aéronautiques. Le scénario retenu propose un nombre restreint d'installations sur deux sites distincts et espacés de 2,5 km.

Cette partie mérite d'être complétée pour éclairer sur le choix en termes de localisation du projet à une échelle plus large que la commune au vu des enjeux environnementaux présents puis pour présenter les impacts de manière détaillée des différents scénarii d'implantations des éoliennes sur les enjeux environnementaux et en termes de santé publique.

3.4. Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'étude des impacts est présentée dans la partie 5 de l'étude d'impact. Elle aborde toutes les thématiques prévues par le code de l'environnement. Elle prend en compte les principales phases du projet (chantier, fonctionnement). La phase de remise en état aurait mérité d'être développée dans cette partie, même si les impacts associés sont qualifiés de quasi nuls, ce qui ne paraît pas incohérent au regard des travaux prévus lors de celle-ci.

Par contre, elle ne prend pas clairement en compte l'ensemble des composantes du projet. En effet, elle analyse de manière détaillée les impacts de l'aire d'étude rapprochée qui couvre l'implantation des éoliennes et les voies d'accès mais elle ne présente pas de manière précise, l'analyse des impacts des raccordements ou des élargissements de voiries nécessaires autres que pour les voies d'accès au site. Il convient donc de préciser l'analyse sur ces points en particulier au vu des enjeux en termes d'habitats et de ressource en eau (traversée de cours d'eau).

Les impacts liés au défrichement mériteraient aussi d'apparaître clairement au vu de la surface impactée.

D'autre part, en termes d'impacts cumulés, le rapport identifie trois projets ou parcs éoliens existants dans le secteur (cf partie 6 du rapport) : parc éolien de Saint Clément à 3,2 km, celui de la Citadelle à 13 km, et celui

du Bois des Barthes à 16 km. L'analyse des impacts est abordée mais de manière trop succincte et non illustrée, en particulier sur les volets liés au paysage et à la biodiversité (effet barrière). Les critères quantitatifs de « distance » ou « de nombre d'éoliennes » sont souvent mis en évidence. Ceux-ci méritent d'être complétés avec une approche plus globale de fonctionnalité écologique, de mitage ou de cohérence paysagère.

D'autre part, le projet n'a pas retenu à ce stade, le modèle d'éoliennes. Suivant le modèle, la taille du mat, du rotor et des ailes varient. Le rapport ne présente pas les différentes alternatives. Cette analyse aurait été intéressante pour aider aux choix du modèle au vu des impacts environnementaux, en particulier paysager ou cadre de vie.

Enfin, des cartographies juxtaposant l'ensemble des composantes du projet avec les différents enjeux identifiés dans l'état initial seraient utiles pour visualiser s'il y a lieu, les différents impacts et les localiser.

De manière plus spécifique, au niveau de la ressource en eau, les impacts liés aux travaux de voiries méritent d'être précisés comme indiqué précédemment. Ceux de la biodiversité ont fait l'objet d'études spécifiques. Concernant les espèces patrimoniales, des illustrations ou justifications seraient utiles pour étayer les conclusions apportées.

Concernant le volet paysager, patrimoine culturel et archéologique, l'impact vis-à-vis des enjeux liés au site classé du massif du Mézenc mérite d'être précisé afin de s'assurer que la séquence Eviter, Réduire ou compenser a été bien suivie. L'analyse sous l'angle « visibilité réciproque » mérite d'être complétée avec une prise en compte de l'ensemble des covisibilités et des orientations paysagères du secteur.

Concernant le bruit, l'analyse a bien évalué les risques de non conformité : avant application des mesures de réduction, le risque de dépassement des exigences réglementaires pour les périodes diurne et nocturne est important pour E1,2 par vent de nord/nord-ouest et pour E3,4,5 par vent de sud/sud-est.

3.5. Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Les mesures sont présentes dans le chapitre 6 et 7 de la septième partie de l'étude d'impact. Les principales mesures affectant les milieux physique, naturel et humain sont présentées et pour partie chiffrées. Des mesures d'accompagnement sont proposées en compensation d'impact résiduel. Certaines mesures telles que les bridages « chiroptère » et « acoustique » sont estimées en termes de perte d'exploitation.

Cette partie mérite d'être complétée au vu des éléments signalés dans la partie liée à l'état initial et à l'étude des impacts.

3.6. Les méthodes utilisées et auteurs des études

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les impacts du projet sur l'environnement, la description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude, ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

La méthode utilisée pour réaliser l'étude d'impact est bien expliquée avec en premier lieu la détermination des enjeux du territoire, indépendamment du type de projet envisagé, puis la détermination de la sensibilité de ces enjeux vis-à-vis d'un projet éolien et, par suite, la détermination du niveau de vulnérabilité qui résulte du croisement des enjeux et de leur sensibilité. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et d'accompagnement sont ensuite proposées pour obtenir un impact résiduel acceptable et rendre ainsi possible la réalisation du projet.

3.7. Conditions de remise en état et usages futurs du site

Les propositions de remise en état en cas de cessation d'activité sont clairement décrites. Les mesures de remise en état permettront de restaurer la fonctionnalité écologique, la vocation agricole et la qualité paysagère du site à l'issue de l'exploitation.

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment. L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 € par éolienne.

3.8. L'étude de dangers

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9 du code de l'environnement.

L'analyse est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. Les risques liés au projet sont caractérisés, analysés et évalués.

Les principaux scénarios d'accident retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont proposées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée.

L'étude de dangers explicite la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures ; la matrice de criticité du projet éolien « les deux plateaux » conclut à l'acceptabilité des risques résiduels.

Les phénomènes dangereux suivants ont été identifiés. L'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effets pour les phénomènes dangereux étudiés.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

Toutefois, les conclusions peuvent être nuancées en lien avec plusieurs sections de sentiers de randonnées (4 GR et 2 PR) se situant dans les aires d'études des dangers des éoliennes. En particulier, l'éolienne E5 est implantée à 55 m de l'itinéraire commun aux sentiers de randonnée GR7, GR420, GR430 et PR soit, dans la zone de survol des pâles.

De plus, l'autorité environnementale note la relative proximité des installations du site « des Platayres » avec la piste ULM des Vastres et le cercle d'exclusion militaire de la défense aérienne. Cette aire d'implantation potentielle est exiguë de part les contraintes environnementales fortes en lien avec le milieu humain.

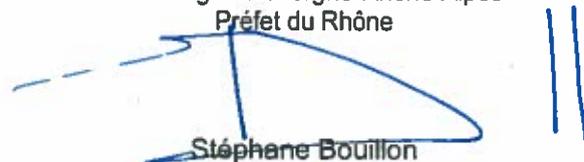
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'étude d'impact a globalement bien identifié et hiérarchisé les principaux enjeux du secteur : paysage, biodiversité, eau, cadre de vie... Toutefois, les choix faits en termes de rédaction ou de présentation visent à minimiser certains enjeux, en particulier ceux liés aux paysages et au cadre de vie (hameaux).

Malgré cette identification des enjeux, la démarche pour « éviter, réduire, compenser » les impacts environnementaux liés au territoire et au projet, n'apparaît pas complète soit parce que l'ensemble des composantes du projet n'ont pas été intégrées (partie raccordement, élargissement de voiries), soit du fait des méthodologies employées (analyse paysagère en particulier...).

Enfin, la justification du projet en termes de zone géographique retenue et des choix du projet mérite d'être explicitée pour bien mettre en évidence la prise en compte des différents enjeux, dans un secteur à très forts enjeux environnementaux.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Stéphane Bouillon

